



MAISONS DU MONDE
Société anonyme
Au capital de 146.583.736,56 euros
Siège social : Le Portereau - 44120 Vertou
793 906 728 RCS Nantes
ISIN FR 0013153541

INFORMATION RELATIVE A LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL **En application du Code Afep-Medef**

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et à l'article L.225-42-1 du code de commerce, Maisons du Monde, (ci-après la « Société »), rend publics les éléments composant la rémunération totale, ainsi que les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Gilles PETIT, au titre de son mandat de Directeur général, arrêtés par le conseil d'administration dans sa séance du 20 mars 2018.

La rémunération totale attribuable au Directeur général de la Société est déterminée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations selon les principes suivants :

- le montant de la rémunération globale du Directeur général soumis au vote du conseil tient compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances du Dirigeant général ;
- chacun des éléments de la rémunération du Directeur général est clairement motivé. Le caractère approprié de la rémunération proposée est apprécié dans l'environnement du métier de la Société et par référence aux pratiques du marché français et aux pratiques internationales ;
- la rémunération du Directeur général de la Société est déterminée avec équité et en cohérence avec celle des autres dirigeants du Groupe Maisons du Monde, compte tenu notamment de leurs responsabilités, compétences et contributions personnelles respectives aux performances et au développement du Groupe ;
- la partie variable de la rémunération du Directeur général est cohérente avec l'évaluation faite annuellement de ses performances ainsi qu'avec la stratégie du Groupe. Les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération du Directeur général, qu'il s'agisse d'une rémunération par bonus ou attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, sont simples à établir et à expliquer, traduisent de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe au moins à moyen terme, permettent la transparence à l'égard des actionnaires dans le rapport annuel et lors des assemblées générales, et correspondent aux objectifs de l'entreprise, ainsi qu'aux pratiques normales de la Société, en matière de rémunération de ses dirigeants.

La rémunération totale attribuable à Gilles PETIT pour l'exercice 2018 est constituée des éléments suivants :

Rémunération fixe :

Gilles PETIT, continuera de percevoir une rémunération fixe annuelle brute de 400 000 euros.

Rémunération variable

Le Conseil d'administration dans sa séance du 20 mars 2018 a :

- validé l'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de Gilles PETIT et ainsi décidé que le Directeur général percevrait une rémunération variable annuelle brute d'un montant maximum de 340 000 euros, représentant 85 % de la rémunération annuelle

brute fixe de base, soumise à la réalisation de critères quantitatifs et qualitatifs suivants : 60 % de la rémunération variable annuelle totale déterminée sur un objectif quantitatif basé sur l'EBIT du Groupe, et 40 % sur la performance de Gilles PETIT, basée sur des objectifs qualitatifs précis et prédéfinis. Les définitions et les niveaux de ces cibles et de ces objectifs avaient été définis de manière précise entre la Société et M. Gilles PETIT et ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Il est précisé que ce montant sera définitivement acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 18 mai 2018 ;

- fixé le montant et les critères de performance de la rémunération variable annuelle brute de Gilles PETIT pour l'exercice 2018. Le Directeur général percevra une rémunération variable d'un montant maximum de 340 000 euros représentant 85 % de la rémunération annuelle brute fixe de base, soumise à la réalisation de critères quantitatifs et qualitatifs suivants : 60 % de la rémunération variable annuelle totale sera déterminée sur un objectif quantitatif basé sur l'EBIT du Groupe, et 40 % sur la performance de Gilles PETIT, basée sur des objectifs qualitatifs précis et prédéfinis, dont la définition et les niveaux de cibles ont été définis de manière précise entre la Société et Gilles PETIT et ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité ;

Intéressement à moyen/long terme

Comme pour l'exercice précédent, le Directeur général sera éligible aux attributions gratuites d'actions de performance dans la limite d'un montant annuel valorisé de 150% de la rémunération globale (fixe plus variable maximum). Il devra en outre, conserver au nominatif pendant toute la durée de son mandat 40% des actions définitivement acquises jusqu'à un montant représentant deux ans de salaire de base.

Véhicule de fonction

Gilles PETIT continuera de disposer d'un véhicule de fonction qu'il pourra utiliser à des fins personnelles constituant un avantage en nature au sens de la réglementation fiscale et sociale.